



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 7 octobre 2024 à 20h (le caucus sera à 19h), au centre multifonctionnel, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) CLSC de Laurier-Station - Appui aux demandes du milieu concernant la perte de services
- b) Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence
- c) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 893 00 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024
- d) Résolution d'adjudication relativement à l'emprunt par billets de 1 893 000\$
- e) Résolution relative aux services bancaires
- f) Demande de la Fabrique pour remboursement de la salle le 1 novembre 2024
- g) Suivi de la décision du comité de démolition pour l'immeuble situé au 399, rue Principale
- h) Étude d'une demande de dérogation mineure au lot 4 212 697, DM-179 rue Létourneau
- i) Application du droit de préemption sur l'immeuble situé sur le lot 4 212 058
- j) Demande d'un citoyen pour passer un tuyau sous St-André
- k) Autorisation de mandater la firme Gestizone pour la caractérisation du milieu humide du nouveau développement résidentiel
- l) Autorisation de mandater la firme Ecce Terra pour faire les relevés topographiques pour le nouveau développement résidentiel.
- m) Autorisation d'engager un hydrogéologue afin d'actualiser l'échantillonnage du puits du centre multi et obtenir une nouvelle attestation d'assainissement
- n) Participation au projet Guette ta glace

- o) Modification de l'emphytéose avec la société sportive et sociale des St-Sylvestre pour une durée de 15 ans.

Résolution numéro 132-2024

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 133-2024

Adoption du procès-verbal du mois de septembre

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal des séances du mois de septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois de septembre 2024 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 134-2024

CLSC de Laurier-Station - Appui aux demandes du milieu concernant la perte de services

ATTENDU QUE le Groupe de Réflexion et d'Action contre la Pauvreté de Lotbinière (GRAP) dénonce dans son communiqué du 10 septembre 2024 la perte de services de santé disponibles dans la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le service de prise de sang au CLSC de Laurier-Station fonctionne au ralenti et que son service de radiographie est hors services depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités dénoncent que le service de prise de sang mobile dans les municipalités ne sont plus à la hauteur des services qui prévalaient il y a quelques années

Attendu que le GRAP demande que des mesures et engagements soient pris pour que la population de Lotbinière ait accès aux services de santé et que les médecins ayant quittés soient remplacés dans un délai raisonnable afin de maintenir une qualité de service;

Attendu la résolution d'appui du conseil de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu :

- d'appuyer la demande d'amélioration et de maintien de l'accès aux services de santé en Lotbinière des groupes communautaires de la MRC conjointement au GRAP;

- de transmettre cette résolution aux intervenants concernés par le dossier.

Résolution numéro 135-2024

Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence

ATTENDU le protocole d'entente annexé aux présents en matière d'entraide en cas d'incendie entre les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain;

ATTENDU QUE les corporations municipales parties à l'entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursés les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

ATTENDU QUE le présent protocole abroge toute autre entente conclue entre les parties signataires aux présentes;

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité d'accepter le présent protocole et d'autoriser la mairesse Nancy Lehoux ainsi que la directrice générale Louise Breton, à signer ledit protocole d'entente en matière d'entraide intermunicipale en cas d'incendie et d'intervention d'urgence.

Résolution numéro 136-2024

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 893 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 893 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
114-2018	1 347 700 \$
129-2019	545 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 114-2018 et

129-2019, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	93 800 \$	
2026.	97 800 \$	
2027.	101 700 \$	
2028.	105 800 \$	
2029.	110 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 383 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 114-2018 et 129-2019 soient plus courts que ceux originellement fixés, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution numéro 137 -2024

Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 1 893 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 octobre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 octobre 2024

Montant : 1 893 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2024, au montant de 1 893 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

93 800 \$	3,95000 %	2025
97 800 \$	3,95000 %	2026
101 700 \$	3,95000 %	2027
105 800 \$	3,95000 %	2028
1 493 900 \$	3,95000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,95000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

93 800 \$	4,05000 %	2025
97 800 \$	4,05000 %	2026
101 700 \$	4,05000 %	2027
105 800 \$	4,05000 %	2028
1 493 900 \$	4,05000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,05000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 800 \$	3,90000 %	2025
97 800 \$	3,75000 %	2026
101 700 \$	3,80000 %	2027
105 800 \$	3,85000 %	2028
1 493 900 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,59800

Coût réel : 4,23867 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2024 au montant de 1 893 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 114-2018 et 129-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution 138-2024

Résolution relative aux services bancaires donnant le droit à Nancy Lehoux, mairesse et Louise Breton, directrice générale d'agir au nom de la municipalité de St-Sylvestre

IL EST PROPOSÉ PAR STEVE HOULEY, APPUYÉ PAR ERIC GOBEIL ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE **BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.
2. QUE **LA MAIRESSE NANCY LEHOUX ET LA DIRECTRICE GENERALE LOUISE BRETON, CONJOINTEMENT** ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :
 - (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
 - (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
 - (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque

Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;

ces documents doivent être certifiés par le

(1) **Nancy Lehoux, MAIRESSE** et

(2) **Louise Breton, DIRECTRICE GENERALE** du client;

(d) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit

Résolution 139-2024

Demande du CCOL pour remboursement de la salle le 1 novembre 2024

Attendu que le CCOL est un organisme local

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre s'est engagée dans les dernières années à contribuer financièrement à certaines activités organisées par ces dits organismes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre paie la location de la salle incluant les taxes (le ménage est exclu) pour la tenue du Bingo annuel organisé par le CCOL.

Résolution numéro 140-2024

Suivi de la décision du comité de démolition pour l'immeuble situé au 399, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE sa valeur patrimoniale est négligeable, que la contribution de l'immeuble à l'histoire locale est très limitée, que son degré d'authenticité et d'intégrité est grandement altéré par l'ajout du garage sur la façade gauche et que l'on retrouve sur le territoire plusieurs immeubles ayant le même courant architectural.

CONSIDÉRANT QUE la démolition n'a aucun impact sur la qualité de vie du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de l'immeuble le rend non-sécuritaire pour quiconque voulant s'y introduire et non assurable dans son état actuel

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne se situe pas dans un quartier ou un secteur à valeur patrimoniale.

CONSIDÉRANT QUE la restauration de l'immeuble n'est pas envisageable compte tenu de son état de détérioration actuel, que l'intégrité de sa structure est compromise et que les coûts de restauration seraient plus élevés que sa valeur marchande.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à se départir des matériaux résultants de la démolition de façon responsable en recyclant ce qui peut l'être.

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'immeuble permettrait au demandeur une utilisation non résidentielle du garage comme bâtiment municipal.

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que le comité autorise la démolition partielle c'est-à-dire, la section `maison` du bâtiment situé sur le lot 4 212 216, à l'adresse 399, rue Principale à St-Sylvestre

Il est donc proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que le conseil municipal entérine la décision du comité de démolition dans le dossier ci-haut mentionné

Résolution 141-2024

Étude d'une demande de dérogation mineure au lot 4 212 697, DM-179 rue Létourneau

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu une demande afin d'autoriser l'implantation d'une galerie et de son avant-toit dans la cour latérale gauche à une distance

plus petite que celle normée au règlement de zonage 05-97 de la municipalité de Saint-Sylvestre ;

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser la marge latérale gauche à 1,24 m. qui est dérogatoire du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 9.2 du règlement de zonage 05-97 qui stipule que les galeries et les avant-toits sont autorisés dans les cours latérales à la condition qu'elles soient localisées à plus de 2 mètres des lignes du terrain.

ATTENDU QUE les membres du comité se sont penchés sur la demande de dérogation mineure du lot 4 212 697. Donc, il est résolu à l'unanimité de recommander aux membres du conseil municipal d'accorder la dérogation mineure. Pour les raisons suivantes :

- La disposition réglementaire est recevable à une demande de dérogation mineure ;
- Nous considérons la demande mineure puisque la diminution de la marge de recul latéral gauche à 1,24 mètre a une incidence limitée sur le terrain voisin (177 rue Létourneau) ;
- Le projet respecte le plan d'urbanisme en favorisant la construction résidentielle dans le périmètre urbain ;
- Le projet est fait en respect de la sécurité, de la santé du public, de l'environnement et du bien-être général. ;
- Le préjudice causé au propriétaire dans le cas d'un refus serait la modification de la structure d'une partie de la toiture latérale gauche et la modification intérieure du plafond de cette section de la résidence ;
- Le propriétaire du 177 rue Létourneau (voisin impacté) ne s'oppose pas à la demande de dérogation mineure et s'est entendu par écrit avec le demandeur à propos d'une solution afin d'atténuer son préjudice. Une copie de l'entente signée par les deux parties a été déposée en soutien à la demande ;
- La demande a été déposée dès que la situation a été portée à l'intention du demandeur.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité que l'on accorde la dérogation mineure telle que demandée pour rendre conforme la construction au 179 rue Létourneau à la condition que le demandeur exécute l'entente conclue entre lui et son voisin du 177 rue Létourneau et cela au plus tard le 19 mai 2025. C'est à dire l'installation d'un drain entre les propriétés et l'implantation d'une haie de cèdres tel que décrit à l'entente.

Résolution 142-2024

Détermination de l'immeuble à l'égard duquel un avis d'assujettissement à l'exercice du droit de préemption par la municipalité doit être inscrit

Attendu qu'un avis d'assujettissement doit être notifié aux propriétaires d'immeubles touchés par le droit de préemption

Attendu que la municipalité désire faire valoir ce droit pour répondre à des besoins municipaux

Il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le propriétaire du lot suivant soit avisé que son immeuble sera touché par l'exercice du droit de préemption de la municipalité de Saint-Sylvestre

➤ **Lot 4 212 058 situé au 388, route du Moulin, Saint-Sylvestre**

Résolution 143-2024

Demande d'un citoyen pour passer un tuyau sous St-André

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil pour pouvoir passer un tuyau sous la chaussée du rang St-Paul (d'un côté à l'autre de la chaussée) à la hauteur du 1254.

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à creuser à une profondeur minimale de 1,20 mètre en utilisant idéalement une foreuse.

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à remettre en état la chaussée et les accotements si nécessaires.

ATTENDU QUE les travaux n'obstruent pas le fossé et n'abîment pas la surface de la chaussée.

EN CONSÉQUENCE' il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le citoyen à passer son tuyau sous la chaussée, à la hauteur du 1254, rang St-André

Résolution 144-2024

Autorisation de mandater la firme Gestizone pour la caractérisation du milieu humide du nouveau développement résidentiel

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre projette procéder à la phase 2 du développement résidentiel considérant qu'il n'y a plus de terrain vacant dans la phase 1;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre devra acheter du terrain en vrac pour réaliser la phase 2 du projet résidentiel;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE St-Sylvestre désire avoir un regard juste sur ces terrains et désire savoir s'ils contiennent ou non un milieu humide et les impacts que ces derniers pourraient avoir sur le projet;

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Gestizone pour faire une caractérisation du sol des parcelles de terrain

visés par la municipalité de St-Sylvestre pour la phase 2 du développement résidentiel ET que la municipalité de St-Sylvestre assume les frais de ladite caractérisation au montant de 6 500\$ plus taxes.

Résolution 145-2024

Autorisation de mandater la firme Ecce Terra pour faire les relevés topographiques pour les nouveaux développements résidentiels.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre projette procéder à la phase 2 du développement résidentiel considérant qu'il n'y a plus de terrains vacants dans la phase 1;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre devra acheter du terrain en vrac pour réaliser la phase 2 du développement résidentiel;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE St-Sylvestre désire avoir un regard juste sur ces terrains et désire savoir si l'écoulement des eaux de surfaces peut avoir des impacts importants sur l'environnement et sur la faisabilité des dits projets;

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Ecce Terra pour faire les relevés topographiques des parcelles de terrains visés par la municipalité de St-Sylvestre pour la phase 2 du développement résidentiel ET que la municipalité de St-Sylvestre assume les frais de relevés topographiques au montant de 6 500\$ plus taxes.

Résolution 146-2024

Autorisation d'engager la firme Laforest Nova Aqua inc, (LNA) spécialisée en hydrogéologie, afin d'actualiser l'échantillonnage du puits du centre multi et obtenir une nouvelle attestation de conformité

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre projette procéder à la phase 2 du développement résidentiel considérant qu'il n'y a plus de terrain vacant dans la phase 1;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre devra acheter du terrain en vrac pour réaliser la phase 2 du développement résidentiel;

ATTENDU QUE la municipalité projette d'implanter un service d'aqueduc pour le secteur visé

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE St-Sylvestre désire avoir un regard juste sur la capacité du puits ainsi que sur la qualité de son eau et des impacts possibles sur la réalisation du projet;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Laforest Nova Aqua inc (LNA) pour faire une nouvelle déclaration de conformité du puits du centre multi afin de valider si ce dernier pourra être utilisé pour la phase 2 du développement résidentiel ET que la municipalité de St-Sylvestre assume les frais de ladite déclaration de conformité au montant de 11 124\$ plus taxes.

Résolution 147-2024

Participation au projet Guette ta glace

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a élaboré et mis en place le projet *Guette ta glace*, qui vise à :

- Accompagner les municipalités dans la prise de données sur l'état des patinoires extérieures et les conséquences sur l'accès aux loisirs reliés aux patinoires;
- Soutenir et diffuser les meilleures pratiques d'entretien de la glace;
- Faciliter la communication et la compréhension en lien avec les changements climatiques pour les citoyens et citoyennes;
- Fournir de l'expertise aux municipalités souhaitant aller plus loin dans l'adaptation aux changements climatiques.

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) fournisse à la municipalité les outils suivants, sans frais (gratuitement) :

- L'accessibilité à un responsable du projet
- L'abonnement à l'application de communication pendant les hivers 2024-2025 et 2025-2026
- Un événement de lancement
- Un gala de fin d'événement
- Une bannière de participation au projet
- Un rapport (portrait) de l'état de la patinoire et celui des autres municipalités participantes

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre s'engage à participer au projet *Guette ta glace* par :

- L'utilisation de l'outil de communication entre la municipalité et les citoyens faisant état de la ou des patinoire(s) et ce, de façon quotidienne (minimum 1 fois par jour pour indiquer l'état de la patinoire) pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 (incluant la connexion à leurs médias actuels de communication si souhaité)
- Rendre disponible un membre du personnel pour la formation sur l'outil de communication
- La participation à la promotion du projet avec leurs outils de communication existants (ex. page Web de la municipalité, Facebook, etc.) pour favoriser la participation de sa population
- la complétion de questionnaires et suivis en cours et à la fin du projet pour faire état des retombées de celui-ci

ATTENDU QUE la municipalité souhaite participer à la hauteur de sa capacité aux activités :

- de partage de bonnes pratiques d'entretien de patinoire (communauté de pratique)
- réseautage avec les autres municipalités

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement d'autoriser Laurence Nadeau-Larochelle, coordonnatrice municipale à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du projet *Gnette ta glace*.

Résolution 148-2024

Modification de l'emphytéose avec la société sportive et sociale des St-Sylvestre pour une durée de 15 ans.

Attendu que la Municipalité de Saint-Sylvestre, ci-après nommée "le nu-propiétaire", et la Société sportive et sociale de Saint-Sylvestre, ci-après nommée "l'emphytéote", ont signé une cession en emphytéose, tel qu'il appert d'un acte passé devant Me Alain Bolduc, notaire, le 9 juillet 2009, et publié au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Thetford, le 13 juillet 2009, sous le numéro 16 364 600.

Attendu que cette emphytéose a été consentie pour un terme de quinze (15) ans débutant le premier (1er) juillet deux mille neuf (2009) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-quatre (2024).

Attendu que le nu-propiétaire et l'emphytéote se sont prévalus des dispositions de l'article 1198 du Code civil du Québec et ont renouvelé cette emphytéose pour une durée additionnelle de dix (10) ans, tel qu'il appert d'un acte passé devant Me Alain Bolduc, notaire, le 25 juin 2024, et publié au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Thetford, le 8 juillet 2024, sous le numéro 28 821 505.

Attendu que le nu-propiétaire et l'emphytéote désirent modifier cette durée additionnelle de dix (10) ans pour la porter à quinze (15) ans.

MODIFICATION D'UNE EMPHYTÉOSE

Il est proposé par Steve Houley

appuyé par Sonia Lehoux

et résolu à l'unanimité:

1. Que le nu-propiétaire et l'emphytéote modifient la durée de cette emphytéose établie dans l'acte passé devant Me Alain Bolduc, notaire, le 25 juin 2024, et publié au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Thetford, le 8 juillet 2024, sous le numéro 28 821 505, pour porter cette durée additionnelle de dix (10) ans à quinze (15) ans.

Cette emphytéose affectait des parties des lots 437 et 438 du cadastre de Saint-Sylvestre, aujourd'hui comprises dans les lots suivants, savoir:

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 4 212 206 et 4 443 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

2. Que le maire et le directeur général, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de modification notarié, tel que ci-dessus, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution généralement faire le nécessaire.

Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Prochaine rencontre semaine du 14 octobre

Loisirs :

Comité famille et aînés (incluant MADA) : Rencontre 5 novembre avec la ressource dédiée au suivi des projets MADA à la MRC, Marie-Laure Pilette

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : Conférence de M. Steven L Cameron le 7 novembre prochain

Cœur villageois : prochaine rencontre le 15 octobre

Ressources humaines : nous débutons le processus d'embauche pour un nouveau préposé à l'entretien ménager

Centre multifonctionnel : Un entrepreneur sera rencontré sous peu pour la réparation du système de chauffage.

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout :

CCU :

Pompiers et sécurité civile : La journée porte ouverte a été une belle réussite.

Corporation DÉFI : Deux belles activités à venir : soirée Halloween le 26 octobre et la fête des enfants la 8 décembre. Il y aura une nouveauté cette année. Belle et Bulles sera sur place et nous aurons droit au retour du Père Noël!

Comité éolien : Déjeuner de Patterns le 3 novembre à la Cache du Domaine

Développement local :

MRC :

Comité de la Montagne : Assemblée générale annuelle le 3 novembre. Il y aura des événements tout le mois de novembre. Les luges fonctionnent encore très bien.

Varia :

Correspondance :

Résolution numéro 149-2024

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Line Nadeau , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10068 au numéro 10087 incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 h 14, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 4 novembre 2024

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par
mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux